

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 10 février 2025**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8	<p>Le lundi dix février deux-mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le vendredi 31 janvier 2025.</p> <p>Présentes : Mélanie ALPY, Patricia FAGIANI, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE, Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET</p> <p>Excusées : Mathilde COUTURIER et Aurélie GRARD</p> <p>Pouvoirs : Mathilde COUTURIER a donné procuration à Patricia FAGIANI et Aurélie GRARD a donné procuration à Elodie ROBBE</p> <p>Secrétaire de séance : Mélanie ALPY</p>
Nombre de membres en exercice : 8	
Nombre de membres présents : 6	
Nombre de membres représentés : 2	
Date de convocation : 13/12/2024	
Début de séance : 18h45	
Fin de séance : 21 h 30	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Mélanie ALPY est nommée à l'unanimité. La séance est ouverte à 18 heures 45.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024. A l'unanimité le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

1/ Vente de bois non soumis, fixation du prix (volume / m3)

2/ Attributions de subventions

3/ Solidarité avec la population de Mayotte

4/ Ralentisseur rue Damvauthier sortie sud : demande de subvention (« amendes de police »)

5/ Pétiscolaire – augmentation du coût repas 2025

6/ Protection sociale complémentaire – mandatement au Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

7/ Délégations au Maire

8/ Points divers

a/ Camping

b/ Calendrier

1/ Vente de bois non soumis, fixation du prix (volume / m3)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la vente de bois non soumis faite aux établissements Chauvin Hilaire à Pontarlier.

Le bordereau de cubage établi par M. Simon VIENNET fait état de 89.9 m³, dont 55.16 m³ de bois secs et 34.74 m³ de bois rouges.

Les établissements Chauvin Hilaire proposent un tarif de 50 € TTC le m³ pour les bois secs, soit 55.16 m³ X 50 € = 2758 € TTC et un tarif de 38 € TTC le m³ pour les bois rouges, soit 34.74 m³ X 38 € = 1320.12 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le tarif proposé par les établissements Chauvin Hilaire, soit 50 € TTC le m³ pour les bois secs et 38 € TTC pour les bois rouges et autorise Mme le Maire à procéder à la facturation de la vente de bois non soumis.

2/ Attributions de subventions

a/ Club de l'Amitié : Mme le Maire expose la demande de subvention du Club de l'Amitié Les Grangettes / Saint-Point-Lac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le versement d'une subvention de 300 € au Club de l'Amitié pour l'année 2025.**

b/ Pour un petit plus : Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « Pour un petit plus », qui œuvre à l'amélioration du quotidien des personnes accueillies au sein de l'EHPAD de Mouthe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Pour un petit plus » pour l'année 2025.**

c/ La marmite solidaire : Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « La marmite solidaire ». L'association confectionne des plats à partir de produits disqualifiés. Une partie est donnée aux personnes en situation de précarité en coopération avec les associations d'aide alimentaire. Une autre est commercialisée à destination du grand public tout en sensibilisant au gaspillage alimentaire.

Pour rappel, en 2024, une subvention de 200 € avait été votée pour l'association « La marmite solidaire » mais aucun RIB n'est parvenu en mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « La marmite solidaire » pour l'année 2025.**

d/ Volia Ukraine : Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « Volia Ukraine ». Cette subvention permettra à l'association de financer des transports vers la région de Charkiv en Ukraine, afin de donner à la population ukrainienne les vêtements, jouets, produits sanitaires, d'hygiène, matériel scolaire, matériel médical, etc., collectés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes « pour » et 1 abstention,
VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Volia Ukraine » pour l'année 2025.**

e/ ADMR : Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « ADMR ». Sur la commune, actuellement 2 personnes bénéficient des services de l'ADMR. De plus, depuis deux ans, l'ADMR organise des séances mensuelles de cinéma, destinées à toutes les personnes âgées de 60 ans

et plus et habitant sur le territoire de la CCLMHD. Chaque séance est annoncée sur l'application du village : Maire et citoyens.

Il est proposé au Conseil Municipal une subvention à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 votes « pour » et 5 abstentions, VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « ADMR ».

f/ **Amicale des Maires du Haut-Doubs** : Mme le Maire expose la demande de subvention de l'Amicale des Maires du Haut-Doubs, pour l'organisation de leur dernière assemblée générale, dont le thème en 2024 était « l'eau », le 30 novembre 2024 à Labergement-Sainte-Marie, suivie d'un repas à l'auberge de Remoray.

Les communes invitantes en 2024 étaient les suivantes :

- Labergement-Sainte-Marie
- Malbuisson
- Montperreux
- Oye et Pallet
- Les Grangettes
- Saint Point Lac
- Remoray-Boujeons

Les communes invitantes financent cette assemblée générale, par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Maires du Haut-Doubs d'un montant de 600 € par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes « contre », REJETTE le versement d'une subvention de 600 € à l'Amicale des Maires du Haut-Doubs.

En effet, le Conseil municipal estime que la subvention exceptionnelle versée à l'Amicale des Maires du Haut-Doubs doit être proportionnelle à la population du village.

3/ Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréés de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Point-Lac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Saint-Point-Lac de contribuer aux soutiens des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don de 300 € à la Protection civile
- Faire un don de 300 € à la Croix rouge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le versement d'un don de 300 € à la Protection civile et de 300 € à la Croix rouge.**

4/ Ralentisseur rue Damvauthier sortie sud, répartition du produit des amendes de police, demande de subvention

Mme le Maire rappelle la vitesse excessive de certains conducteurs à la sortie du village en direction de Labergement-Sainte-Marie.

Des devis ont été demandés pour la mise en place d'un ralentisseur de 15 mL sur la RD 129 et l'entreprise Vermot Travaux Publics à Gilley a été retenue, pour un montant de 22 632 € HT, soit 27 158.40 € TTC.

En application des dispositions de l'article R.2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est destiné à financer des projets d'aménagement de sécurité.

Il est proposé de solliciter l'aide du département du Doubs au titre de la priorité n°2 « Aménagements de sécurité intéressant les routes [...] départementales en agglomération [...] ». Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 25 %.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Types d'aides	Taux	Montant prévisionnel
<i>Financements privés</i>			
/	/	/	/
<i>Financements publics</i>			
Etat	/	/	/
Région	/	/	/
Département	Amendes de police	25 %	5 658 €
<i>Emprunt</i>			
/	/	/	/
<i>Autofinancement</i>			
Fonds propres			16 974 €
TOTAL HT			22 632 €

L'échéancier de réalisation n'est pas encore connu à ce jour.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement exposé et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention du département au titre des amendes de police.

5/ Péricolaire – augmentation du coût repas 2025

2 élues du Conseil municipal ayant des enfants au périscolaire (Mme Rubiloni et Mme Gard), elles se sont retirées.

Mme le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de l'ADAEJ 25 qui gère le périscolaire de Labergement-Sainte-Marie, concernant l'augmentation du coût repas 2025.

Le prestataire repas (Estredia) justifie l'augmentation par l'inflation et par l'introduction d'une éco-participation. Estredia, après négociation avec l'ADAEJ 25, a accepté d'appliquer une augmentation contenue de 5.5 % sur l'ensemble de ses tarifs. Ainsi le tarif repas primaire passe de 4.06 € TTC en 2024 à 4.30 € TTC en 2025 et le tarif repas maternelle passe, lui, de 3.84 € TTC en 2024 à 4.05 € TTC en 2025.

Du fait de l'augmentation du coût d'achat des repas, le tarif pondéré passe à 4.19 € pour un tarif toujours facturé à 4.70 € aux familles.

Afin de conserver la marge initiale, 4 scénarii sont proposés :

- Les familles prennent en charge l'entièreté du coût de cette augmentation et l'ADAEJ augmente le tarif repas dès le 1^{er} janvier 2025
- La mairie souhaite prendre en charge le surcoût global et pas d'augmentation du tarif repas appliqué aux familles
- Partage de la prise en charge entre la mairie et les familles. Pourcentage à fixer.
- Répartir en plusieurs échéances le nouveau coût d'achat en augmentant le tarif repas aux familles en janvier puis en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la répartition en plusieurs échéances le nouveau coût d'achat en augmentant le tarif repas aux familles en janvier puis en septembre.

6/ Protection sociale complémentaire – mandatement au Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Mme le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

7/ Délégations au Maire

Dans le cadre de ses délégations, Mme le Maire a signé les devis suivants :

- Réinstallation de la barrière d'accès au camping – Septeo – 2 060 € TTC
- Changement du circulateur de la chaudière du camping – EURL Landoin Daniel – 1 065.90 € TTC
- Reliure des registres des délibérations et arrêtés 2022 et 2023 – Atelier du Patrimoine – 326.58 € TTC

8/ Points divers

Camping Le système de réservation en ligne pour les campeurs est actif.

Urbanisme :

Nouveaux dossiers en cours : DP M. Jacquet, PC M. Foveaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.



Patricia FAGIANI, maire

Mélanie ALPY, secrétaire de séance